

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS
D2021 03 21 ICCAS

Nombre de membres :
en exercice 09
présents 08
votants 08

L'an deux mil vingt et un, le trente et un du mois de mars à 18H30, le CCAS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL.

Date de la convocation du CCAS : 25 mars 2021

Présents : MM CHANEL BALFIN REVOL DEBOURG DUCHOSAL LAVIROTTE CHERGUI
CLAUDE MANGE

Absents excusés : MME CLAUDE

Secrétaire de séance : MME BALFIN

OBJET : Actions 2021 en faveur de l'enfance. Aide aux vacances

Le président propose de mettre à jour les aides aux vacances en faveur de l'enfance. Le CCAS rappelle sa décision du 18 janvier 2005 d'instaurer un barème commun aux actions bons vacances et centre de loisirs.

- bons vacances
 - ✓ stage sportif, culturel, musical ou linguistique, colonie de vacances, voyages scolaires ... à l'exclusion des centres de vacances à caractère politique et confessionnel
- centres de loisirs
aides limitées à :
 - ✓ Pyramide, à St Denis les Bourg, pour les mercredis et vacances scolaires
 - ✓ ALJ, à Polliat, pour les vacances scolaires seulement (un tarif préférentiel est déjà accordé aux enfants de Buellas utilisateurs de ce service après la classe, grâce à une convention signée entre les communes de Buellas et Polliat. L'aide apportée aux familles correspond pour ce cas précis à 2,60€ par enfant et par jour directement déduite de leur facture sans condition de ressource).

L'assemblée vote les conditions financières d'attribution applicables sur toutes demandes déposées à compter du 1^{er} avril 2021:

Quotient familial mensuel*	Montant de l'aide
Inférieur à 385 Euros	6 Euros par jour
De 386 à 630 Euros	5 Euros par jour
De 631 à 735 Euros	4 Euros par jour
De 736 à 934 Euros	2 Euros par jour

**Le quotient familial retenu sera calculé sur la base du coefficient CAF pour plus de confidentialité et de simplicité. L'attestation de la CAF sera le seul document demandé comme justificatif.*

L'aide sera versée directement à l'organisme sur justificatif et viendra en déduction de la participation des familles. Elle sera accordée dans la limite de 30 jours par an et par enfant et concerne les individus de moins de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande.

Pour être accordée l'aide doit être demandée en mairie impérativement au moins 10 jours avant la date du séjour.

Certifiée conforme aux écritures
Au registre sont les signatures
A Buellas, le 31 mars 2021
Le Président :

